



MAIRIE
PLACE ALBERTI LECAT – B.P. 30154
80120 FORT-MAHON-PLAGE

Tél : 03 22 27 70 24

Fax : 03 22 23 66 55

mairie@fort-mahon-plage.com

**Procès-verbal de la réunion du
Conseil Municipal du 18 mars 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit du mois de mars à dix-sept heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BAILLET, Maire de la Commune en suite de convocation du 12 mars 2019.

Etaients présents et formant la majorité, l'ensemble des membres en exercice, en l'absence excusée en début de séance de Mr Nicolas MOREAU, procuration à Mr Jean-Pierre BOULARD jusqu'à la délibération 19.36.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MOULLART

Mr le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'assemblée et évoque le procès-verbal de la réunion précédente du 21 février 2019, lequel est approuvé à l'unanimité.

Mr le Maire propose à l'assemblée qui y consent les ajouts à l'ordre du jour suivants :

- 19.43) Opposition au transfert de compétence eau et assainissement à la Com de Com
- 19.44) Amortissement des immobilisations Budgets Centre équestre et base nautique
- 19.45) Contrat de rayonnement touristique « Baie de Somme – Picardie Maritime »
- 19.46) Tarif du droit de place du marché

Ordre du Jour:

- 19.28) Convention avec la SNSM
- 19.29) Convention avec l'OMA pour la gestion du VOX
- 19.30) Convention avec la Commune de Quend pour l'hébergement des gendarmes
- 19.31) Subvention à l'OTFM et avenant à la convention
- 19.32) Subvention à l'association Les Chars en Fête et convention
- 19.33) Subvention aux associations
- 19.34) Subvention d'équilibre au Budget annexe base nautique
- 19.35) Imputation des frais de mise à disposition de matériel communal au budget annexe assainissement.
- 19.36) Remboursement de frais de personnel par le budget annexe assainissement
- 19.37) Décisions en matière de stationnement payant
- 19.38) Taux de 3 taxes directes locales
- 19.39) Vote du Budget Primitif 2019 Centre équestre
- 19.40) Vote du Budget Primitif 2019 Base nautique
- 19.41) Vote du Budget Primitif 2019 Assainissement

- 19.42) Vote du Budget Primitif 2019 Commune
- 19.43) Opposition au transfert de compétence eau et assainissement à la Com de Com
- 19.44) Amortissement des immobilisations Budgets Centre équestre et base nautique
- 19.45) Contrat de rayonnement touristique « Baie de Somme – Picardie Maritime »
- 19.46) Tarif du droit de place du marché

19.28) Convention avec la SNSM

Monsieur le Maire rappelle que pour assurer la surveillance des baignades sur la plage de digue à digue en toute sécurité avec la présence d'un Chef de Poste, seule la Société Nationale de Sauvetage en Mer (association reconnue d'utilité publique) peut mettre à la disposition des communes le personnel qualifié désigné « nageur-sauveteur ». La SNSM a été contactée comme les années précédentes pour assurer cette prestation et fournir le personnel recruté sous le statut du personnel communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les termes de la convention de mise à disposition de nageurs sauveteurs et ses annexes financières et techniques, autorise le Maire à signer ladite convention et à effectuer les recrutements des agents saisonniers suivant les dispositions contenues dans la présente convention, dans le cadre de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 Janvier 1984.

19.29) Convention avec l'OMA pour la gestion du VOX

Monsieur le Maire rappelle que pour répondre aux besoins de la population locale et des touristes, la ville encourage le développement d'actions à caractère cinématographique. Cette activité entre dans la vocation de l'Office Municipal d'Animation de Fort-Mahon-Plage et l'ouverture du cinéma Vox répond en grande partie à cette attente.

Vu ces objectifs, la Ville et l'Office Municipal d'Animation de Fort-Mahon-Plage établissent un partenariat afin que l'ensemble de la population et des touristes puissent avoir accès à des projections régulières de films tout au long de l'année dans la station.

A cet effet, une convention qui régit les conditions de mise à disposition du cinéma Vox et son exploitation doit être signée entre la Commune et l'Office Municipal d'Animation de Fort-Mahon-Plage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le projet de convention pour la gestion du cinéma Vox durant l'année 2019 et autorise sa signature par le Maire.

19.30) Convention avec la Commune de Quend pour l'hébergement des gendarmes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les frais d'hébergement du personnel saisonnier de la gendarmerie mobile sont répartis tous les ans entre la commune de Quend et la commune de Fort-Mahon-Plage. Afin de pouvoir mettre en recouvrement la participation financière de la commune de Quend, une convention doit au préalable être signée par les deux communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention avec la Ville de Quend pour la répartition des frais d'hébergement du personnel saisonnier de la gendarmerie mobile pour la saison 2019.

19.31) Subvention à l'OTFM et avenant à la convention

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'Association Office du Tourisme de Fort-Mahon-Plage. Il demande que le conseil Municipal se prononce sur celle-ci et sur le projet d'avenant à la convention financière du 22 février 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité sans les voix de Mrs BAILLET, CUNEO, PRUVOT et de Mme MEHINOVIC, qui, faisant partie du Conseil d'Administration de l'OTFM n'ont pas pris part au vote.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la demande effectuée par l'association Office du Tourisme de Fort-Mahon-Plage pour 2019,

Vu l'avis de la Commission Municipale des Finances,

Vu la convention financière signée le 22 février 2019 entre la commune et l'Association Office du Tourisme de Fort-Mahon-Plage,

- approuve le versement de la subvention sollicitée pour 2019 d'un montant de 358 000 €.
- approuve l'avenant à la convention financière 2019.
- autorise sa signature par le Maire.

19.32) Subvention à l'association Les Chars en Fête et convention

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association des chars en fête de Fort-Mahon-Plage. Il demande que le conseil Municipal se prononce sur celle-ci et sur le projet de convention de financement 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité sans les voix de Mme Isabelle BAILLY, de Mrs Alain BAILLET et Laurent PRUVOT, qui, faisant partie de son Conseil d'Administration n'ont pas pris part au vote.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la demande effectuée par l'association des chars en fête de Fort-Mahon-Plage pour 2019,

Vu l'avis de la Commission Municipale des Finances,

- approuve le versement de la subvention sollicitée pour 2019 d'un montant de 42 600 €.
- approuve le projet de convention,
- autorise sa signature par le Maire.

19.33) Subvention aux associations

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commission "Finances" s'est réunie plusieurs fois pour étudier les demandes de subventions faites par les associations et œuvres d'intérêt général que la Commune souhaite soutenir. La liste des propositions prévues au budget est présentée au Conseil municipal.

Après délibération, Le Conseil municipal,

Vu les demandes effectuées par les associations et organismes d'intérêt communal,

Vu les propositions établies par la Commission "Finances",

- Autorise l'inscription au budget primitif 2019 de l'ensemble des soutiens financiers suivant les comptes d'imputation respectifs.
- Approuve le versement des subventions et organismes d'intérêt communal comme suit :

◆ ADEL.....	4 000€
◆ Association des Anciens Élèves.....	5 000€
◆ Association des chats libres	1 500€
◆ Amicale du personnel communal.....	19 000€
◆ Amicale des sapeurs-pompiers.....	1 500€
◆ ASAND	3 000€
◆ Association des parents d'élèves	2 000€
◆ Association sportive du Golf de Belle-Dune.....	1 200€
◆ Association de défense PPRN.....	517.30€
◆ Association de Valloires	2 219€
◆ Association des petites mains	1 000 €
◆ Beach Tennis Côte Picarde.....	1 100€
◆ CATM Fort-Mahon-Plage	300€
◆ Club Accueil et Amitié	1 500€
◆ Club informatique	1 000€
◆ Comité de jumelage.....	3 000€
◆ Confrérie de la crevette	3 000€
◆ Confrérie de la moule.....	3 000€
◆ Coopérative scolaire.....	3 000€
◆ Festival de l'oiseau	1 000€
◆ EVEILS	22 000€
◆ La pétanque Fort-Mahonnaise	1 600€
◆ Les cavaliers baies de Somme-Authie	1 000€
◆ Les voiles du Marquenterre.....	500€
◆ Loisirs créatifs.....	2 000€
◆ Robin des dunes	1 500€
◆ SNSM Centre de formation	5 000€
◆ Réserve	109 000€
◆ UNC-AME Le souvenir français	1 300€
◆ Union Musicale et artistique de Quend.....	1 500€
◆ Union Sportive de Quend Football.....	1 000€

Les élus faisant partie des Conseils d'administration des associations subventionnées n'ont pas pris part au vote. Mme VAN RIEK pour l'association sportive du golf de belle dune, Mme BAILLY pour le club informatique, Mrs CUNEO et BAILLET pour la confrérie de la moule, Mme RACINE pour le comité de jumelage.

19.34) Subvention d'équilibre au Budget annexe base nautique

Monsieur le Maire rappelle l'article L.2224-2 stipulant l'interdiction aux Communes de prendre en charge dans leurs budgets propres des dépenses liées à des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), ce même article admet toutefois des dérogations à ce principe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant que l'absence d'une subvention d'équilibre conduirait à une hausse excessive des tarifs de la base nautique,

- approuve le versement d'une subvention d'équilibre de 282 578 € en investissement.
- dit que les crédits sont prévus aux Budgets Primitifs, à l'article 2041642 en dépense d'investissement du Budget Principal, à l'article 1314 en recette d'investissement du Budget Base Nautique.

19.35) Imputation des frais de mise à disposition de matériel communal au budget annexe assainissement.

Monsieur le Maire rappelle la mise à disposition de matériel communal au profit du service annexe « Assainissement » dont la charge est entièrement supportée par le budget principal.

Il propose donc de répercuter le montant des charges imputables au service sur le budget assainissement par l'établissement d'un état annuel proratisant les frais d'utilisation des matériels et véhicules communaux.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de répercuter la charge de mise à disposition du matériel communal au profit du service annexe assainissement comme indiqué ci-dessus.
- dit que les opérations budgétaires seront prévues comme suit :
 - budget principal M14, recette au compte 70872
 - budget assainissement M49, dépense au compte 628
- autorise le Maire à effectuer lesdites opérations chaque année jusqu'à modification de la présente délibération.

19.36) Remboursement de frais de personnel par le budget annexe assainissement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'encadrement des services et leur gestion administrative et budgétaire est effectuée par des agents territoriaux payés par le budget communal et non compensés par le service annexe assainissement.

Après analyse des charges constatées : gestion du suivi des abonnés du service assainissement, facturation des services, gestion et suivi de la paye des agents, du paiement des factures, de la gestion budgétaire, de la gestion des marchés, de la gestion du personnel et suivi des fournisseurs et prestataires de service, il apparaît qu'il peut être retenu une participation du budget annexe assainissement au profit du budget principal au titre des charges supplétives comme suit :

- deux mois chargés de l'agent au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe 10^{ème} échelon
- deux mois chargés de l'agent au grade de technicien principal de 1^{ère} classe 9^{ème} échelon

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- autorise le Maire à effectuer les opérations chaque année jusqu'à modification de la présente délibération.
- dit que les montants seront inscrits aux budgets de l'exercice, au compte 621 en dépense pour le budget assainissement et au compte 70841 du budget principal.

19.37) Décisions en matière de stationnement payant

Monsieur le Maire rappelle la philosophie de la Municipalité qui est d'éviter que le bord de mer ne soit envahi par les voitures et de protéger les piétons au maximum. La police municipale a eu des consignes strictes sur ces problèmes.

Après avis des commissions sécurité et finances, le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur l'ensemble des mesures présentées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la nécessaire intervention municipale pour réguler le stationnement communale durant la saison estivale,

Vu la délibération du 14 avril 2017 en matière de stationnement payant,

Vu le budget primitif 2019

après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

✓ **ABROGE** la délibération du 14 avril 2017

✓ **DONNE** son accord pour la mise en œuvre de la gestion du stationnement comme suit :

➤ la liste des tarifs et des zones de stationnement payant par horodateurs sera la suivante pour la saison touristique en ce qui concerne les véhicules légers :

➤

Tarif à 1,50 € de l'heure :

- portion de l'avenue de la Plage comprise entre le front de mer et la Place de Paris incluse
- Parking Nord
- Parking Plage
- Parking de la Place Leclerc
- Boulevard maritime Sud
- Boulevard Maritime Nord
- Boulevard Intérieur
- Rue de la Rafale
- Rue Molière
- Rue des Vagues
- Rue Balzac
- Rue de Paris
- Rue des Dunes
- Rue de la Paix
- Voie Nouvelle

Tarif à 1 € de l'heure :

- portion de l'avenue de la Plage comprise entre la Place de Paris (non incluse) et l'angle des rues du Jardin et de la Tempête
- Rue Pasteur
- portion de la rue Marcel Royer de la rue des Garennes à la Rue Clémenceau
- Impasse Clémenceau
- Rue de La Fontaine, rue Clémenceau
- Rue Philippo, rue des Oyats, Rue de la Tour
- Rue Pascal, rue des Mouettes
- Rue des Bosquets, rue Delalain
- Rue Linné, rue des Garennes
- Rue du Jardin, rue de la Tempête

Les jours et heures de paiement pour l'ensemble des zones payantes (sauf aire des camping-cars et des autocars) sont :

- de 9 h à 19 h,

- Tous les jours du 1^{er} avril au 30 septembre inclus, ainsi que les week-ends du mois d'octobre.

- Possibilité pour tous de s'acquitter des droits de stationnement par l'acquisition d'une carte d'abonnement sur laquelle figurera un numéro d'immatriculation, à apposer visiblement dans le véhicule et permettant de stationner sur toutes les zones payantes de la commune, au tarif de 50€ pour l'année ou de 20€ pour une semaine.

- Possibilité pour les administrés pouvant justifier de l'acquittement d'un impôt local de bénéficier d'un badge gratuit comportant un numéro d'immatriculation, à coller sur le pare-brise et permettant de stationner sur toutes les zones payantes de la Commune.

- En plus de ce badge gratuit, possibilité pour les administrés pouvant justifier de l'acquittement d'un impôt local de s'acquitter des droits de stationnement par l'acquisition d'au plus

deux badges comportant un numéro d'immatriculation, à coller sur le pare-brise et permettant de stationner sur toutes zone payantes de la commune au tarif de 15€ par badge pour une année civile.

- possibilité pour les salariés pouvant justifier d'un contrat de travail sur la commune de bénéficier d'une carte d'abonnement gratuite comportant un numéro d'immatriculation, à apposer visiblement dans la véhicule et permettant de stationner sur toutes les zones payantes de la commune.

➤ les jours de stationnement payant pour le parking de la Dune réservé aux camping-cars :
- tous les jours de l'année : 1,50€ de l'heure pendant 4 heures puis 10€ pour 24h00.

Acquittement du droit de stationnement auprès des bornes à l'entrée du parking.

➤ les jours de stationnement payant pour le parking de la salle polyvalente réservé aux autocars :
- tous les jours du 1^{er} juillet au 31 août

- droit de stationnement : 30€ la journée, acquittement du droit auprès des agents de la police municipale.

✓ **DÉCIDE** de charger le Maire de faire application de la présente délibération.

19.39) Vote du Budget Primitif 2019 Centre équestre

Le Conseil Municipal, après présentation du projet de budget primitif 2019, approuve à l'unanimité le projet de budget primitif 2019 du centre équestre, nomenclature M4 par chapitre suivant les données du document budgétaire dont les vues d'ensemble seront annexées au registre des délibérations du Conseil Municipal.

19.40) Vote du Budget Primitif 2019 Base nautique

Le Conseil Municipal, après présentation du projet de budget primitif 2019, approuve à l'unanimité le projet de budget primitif 2019, budget base nautique nomenclature M4 par chapitre suivant les données du document budgétaire dont les vues d'ensemble seront annexées au registre des délibérations du Conseil Municipal.

19.41) Vote du Budget Primitif 2019 Assainissement

Le Conseil Municipal, après présentation du projet de budget primitif 2019, approuve à l'unanimité le projet de budget primitif 2019 Assainissement, nomenclature M49 par chapitre suivant les données du document budgétaire dont les vues d'ensemble seront annexées au registre des délibérations du Conseil Municipal.

19.42) Vote du Budget Primitif 2019 Commune

Le Conseil Municipal, après présentation du projet de budget primitif 2019, approuve à l'unanimité le projet de budget primitif principal Commune 2019 M14 par chapitre suivant les données du document budgétaire dont les vues d'ensemble seront annexées au registre des délibérations du Conseil Municipal.

19.43) Opposition au transfert de compétence eau et assainissement à la Com de Com

Vu les articles 64 et 66 de la Loi NOTRe du 7 août 2015 qui attribuent, à titre obligatoire, les compétences eau et assainissement aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement qui aménage les modalités de ce transfert, les communes

membres de l'EPCI peuvent s'opposer audit transfert, avec une minorité de blocage (soit 25 % des communes membres représentant 20 % de la population totale de l'EPCI) et ce avant le 1^{er} janvier 2019 pour un report du transfert au 1^{er} janvier 2026,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas transférer la compétence eau à la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre au 1^{er} janvier 2020,
- de ne pas transférer la compétence assainissement à la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre au 1^{er} janvier 2020,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

19.44) Amortissement des immobilisations Budgets Centre équestre et base nautique

Monsieur le Maire rappelle les instructions budgétaires M4 précisant les obligations en matière d'amortissement et permettant aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation. La commune est concernée par les budgets annexes « centre équestre » et « base nautique ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter les durées d'amortissement suivantes pour les budgets « centre équestre » et « base nautique » :

1314 Subvention d'équilibre du budget principal :	15 ans
2121 Agencements et aménagements de terrains nus :	15 ans
2125 Agencement et aménagements de terrains bâtis :	15 ans
2128 Autres agencements et aménagements de terrains :	15 ans
2131 Constructions – Bâtiments :	20 ans
2135 Inst. générales, agencements, aménagts des constructions :	20 ans
2138 Autres bâtiments :	20 ans
2151 Installations complexes spécialisées	15 ans
2153 Installations à caractère spécifique	5 ans
2157 Agencements et aménagement du matériel et outillage	15 ans
2181 Installations générales, agencements et aménagements	15 ans
2182 Matériel de transport	4 ans
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	2 ans
2184 Mobilier	10 ans
2188 Autres immobilisation corporelles	10 ans

19.45) Contrat de rayonnement touristique « Baie de Somme – Picardie Maritime »

Le Maire expose au Conseil municipal que La Loi NOTRe a défini le tourisme comme une compétence partagée entre la Région, les Départements et les intercommunalités des Hauts-de-France.

Dans ce nouveau cadre d'organisation territoriale, la mise en place d'une politique de développement touristique efficace à l'échelle de la nouvelle Région est liée à la capacité des collectivités à travailler ensemble sur le sujet.

Pour ce faire, la Région a engagé une démarche de mise en convergence des territoires vers un objectif commun : le tourisme comme levier de développement économique et vecteur d'attractivité. Il s'agit de faire émerger des offres adaptées aux nouvelles attentes des clientèles dans une logique de performance économique et d'attractivité globale. En effet, si les territoires

administratifs sont légitimes pour assurer le développement touristique et contribuer à son financement, ils n'ont pas toujours une réelle visibilité pour les visiteurs. Il est donc indispensable de travailler sur des logiques de territoires d'expériences en transcendant les limites administratives des collectivités. Cette approche doit permettre de rendre l'offre territoriale plus visible et lisible par une promotion rendue plus efficace, de fluidifier le parcours du visiteur et donc d'optimiser l'expérience client et sa satisfaction, ce nouvel espace ayant vocation à rayonner à l'échelle nationale, voire internationale. Cette organisation ne peut s'envisager qu'au travers de coopérations entre les intercommunalités pour structurer la « destination » touristique au travers d'une stratégie marketing partagée avec les partenaires économiques.

Dans ce contexte, il est nécessaire de sensibiliser les territoires aux enjeux et moyens du développement touristique, puis de les accompagner dans la définition de leur vocation et de leur stratégie touristique à une échelle pertinente, garante d'une lisibilité accrue et d'une efficacité économique décuplée. Ces espaces ad hoc devront engager des actions renforçant leur compétitivité par une offre segmentée attractive répondant aux attentes des visiteurs, créant un avantage comparatif significatif et générant de la valeur ajoutée pour le territoire. Outre l'appui au territoire dans la définition de sa stratégie collective de développement touristique, la Région l'accompagnera dans la mise en œuvre des actions concrètes exprimées au présent contrat qui répondront aux axes prioritaires fixés par la collectivité régionale : tourisme de mieux-être, de découvertes innovantes des patrimoines, tourisme de mémoire, et tourisme d'affaires.

Cette ambition est l'objet principal de la démarche et du présent contrat de rayonnement touristique. Par cet outil, la Région et les territoires concernés formalisent la double volonté commune d'engager une dialectique convergente nouvelle de développement touristique et de créer des espaces de rayonnement touristique en capacité de répondre aux défis touristiques de demain pour contribuer ensemble à l'attractivité régionale et au développement économique de la région. Pour répondre à ces enjeux, la convergence des stratégies locales, la mise en place d'une gouvernance efficace et la mise en cohérence des moyens et initiatives des différents échelons de collectivités concernés sont recherchées.

Le présent contrat formalise, à l'échelle de l'espace de rayonnement touristique Baie de Somme – Picardie maritime, un cadre de partenariat pour assurer le pilotage, l'animation et la mise en œuvre d'une démarche stratégique de développement touristique concerté.

Ce contrat propose :

- un cadre d'orientations stratégiques partagé entre les différentes composantes (notamment intercommunales) de l'espace de rayonnement touristique et la Région en s'appuyant sur les caractéristiques du territoire ainsi que sur les priorités régionales ;
- des modalités de gouvernance telles que définies et convenues entre les partenaires signataires et la Région Hauts-de-France ;
- diverses familles d'actions jugées prioritaires auxquelles la Région est susceptible d'apporter son soutien.

Ce contrat pourra, le cas échéant et si nécessaire, envisager des perspectives plus engageantes de conventionnements complémentaires.

La stratégie de développement touristique de l'Espace de rayonnement Baie de Somme – Picardie maritime se fonde sur :

Les partis pris du schéma d'aménagement et de développement du tourisme Baie de Somme 3 Vallées

- Un tourisme pour TOUT le territoire, qui fait synergie de sa diversité territoriale.
- Un tourisme des 4 saisons, rendu crédible par la situation géographique, l'accessibilité et l'émergence d'une nouvelle offre touristique sur le territoire.
- Un tourisme qui conforte et fidélise les clientèles acquises des sites touristiques avérés en élargissant l'offre de « consommation » du territoire.
- Un développement des flux qui doit être maîtrisé et ciblé, par une meilleure diffusion spatiale (développement de sites aujourd'hui peu structurés) et temporelle (développement de nouvelles formes de tourisme axées sur le hors-saison).
- Un tourisme qui cible des clientèles nouvelles à plus fort pouvoir d'achat.

- Un tourisme dont le développement de l'offre de loisirs « nature et culture » profite aux habitants.
- Un tourisme qui développe « l'Esprit Hauts de France ».

Les orientations du schéma d'aménagement et de développement du tourisme Baie de Somme 3 Vallées

L'enjeu est donc de faire évoluer le modèle touristique de la destination « Baie de Somme » en :

- favorisant la revisite des clientèles actuelles (historiques) du territoire par une politique de fidélisation adaptée à chaque profil ;
- séduisant de nouvelles clientèles urbaines à plus fort pouvoir d'achat, en recherche de nouvelles destinations de proximité pour des séjours marchands de qualité ;
- incitant également les habitants et résidents secondaires à découvrir leur territoire au travers de multiples offres culturelles et de loisirs.

La mise en œuvre opérationnelle du SADT implique également une organisation et une gouvernance nouvelle, structurée et durable, qui permettra de porter ce projet d'envergure, et dont la réussite ne pourra être obtenue que par une mobilisation large et forte de tous les acteurs du tourisme. Pour conduire cette démarche, Baie de Somme 3 Vallées travaille en étroite collaboration avec le Syndicat mixte Baie de Somme - Grand littoral picard, les EPCI, leurs Communes et leurs OTSI, Somme Tourisme et le Comité régional du tourisme et des congrès des Hauts-de-France ; et plus généralement tous les acteurs publics et privés qui souhaitent contribuer à cette ambition.

Au total dans le schéma d'aménagement et de développement touristique Baie de Somme 3 Vallées, 16 actions thématiques ont été retenues et organisées autour de 5 axes.

1. Des outils performants au service du SADT
2. Renforcer, qualifier et diversifier l'offre d'hébergement marchand
3. Structurer et renforcer l'offre de loisirs et de découverte nature
4. Mettre en tourisme les atouts culturels et festifs
5. Mettre en œuvre un plan marketing de la destination

Enfin, chaque situation territoriale ayant ses spécificités, ces actions thématiques sont à moduler et à hiérarchiser pour les adapter au mieux à chaque territoire.

Le présent contrat entre en vigueur à signature et à compter de sa réception par la Région. Il couvre la période 2019-2021 et engage l'ensemble des signataires.

Dans ces conditions, le Maire propose au conseil d'approuver le contrat de rayonnement touristique de l'espace de rayonnement « Baie de Somme – Picardie maritime » pour la période 2019-2021.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L-1111-4,

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.131-1 à L.131-10,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu la délibération n°20160004 du Conseil régional du 4 janvier 2016 relative à la « délégation d'attributions du Conseil régional à sa Commission Permanente »,

Vu la délibération n°20160165 du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 relative à « l'adoption du règlement budgétaire et financier »,

Vu la délibération n°20161758 du Conseil régional du 24 novembre 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du SRADDET,

Vu la délibération n°20170444 du Conseil régional du 30 mars 2017 relative à l'adoption du SRDEII,

Vu la délibération n°20170738 du Conseil régional du 29 juin 2017 relative à la stratégie de développement touristique au service de l'attractivité régionale,

Vu la délibération n°20180766 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2018 relative à « l'appel à manifestation d'intérêt "Espace de rayonnement touristique" : lauréats de la première vague de candidatures »,

Vu la proposition du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées en date du 20 décembre 2018 à délibérer sur ce contrat,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le contrat de rayonnement touristique de l'espace de rayonnement « Baie de Somme – Picardie maritime » 2019-2021 entre la Région des Hauts-de-France, la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme, la Communauté de Communes

Ponthieu-Marquenterre, la Communauté de Communes du Vimeu, la Communauté de Communes des Villes Sœurs, la Commune de Fort-Mahon-Plage, le SM Baie de Somme 3 Vallées, le SM Baie de Somme – Grand Littoral Picard, le Comité régional du tourisme et des congrès des Hauts-de-France, Somme Tourisme, l'agence de développement et de réservation du tourisme de la Somme, l'Etat représenté par la Directrice régionale de la DIRECCTE,

- d'autoriser le Maire à effet de signer tous actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

19.46) Tarif du droit de place du marché

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le tarif d'installation des commerçants au marché. Il propose de passer le tarif de 3,80 € le ml à 4.00 € le ml : ce qui le place dans la moyenne des tarifs pratiqués par les communes voisines.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2016 ayant fixé la tarification à 3.80 € pour le ml d'étal installé au marché,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale des Finances,

Après délibération, à l'unanimité, émet un avis favorable à la nouvelle tarification comme suit :

- 4.00 € le mètre linéaire d'étal au marché d'approvisionnement,
- dit que la nouvelle tarification prendra effet le 1^{er} Avril 2019.
- Abroge la délibération du 24 mars 2016 ayant fixé le précédent tarif.

Communications diverses

Annonces

- D'une réunion avec les responsables de l'Office HLM d'Abbeville qui souhaitent construire de nouveaux logements sur la Commune.
- Des astreintes du personnel du service assainissement d'avril à novembre.
- Du congrès des Maires de la Somme qui a eu lieu le 8 mars à Amiens.
- De l'ouverture d'un commerce de vente de mobilier et de vêtements d'occasion au 137, Avenue de la Plage.
- De l'opération Hauts De France propre du 22 au 23 mars.
- De la 1^{ère} bourse toutes collection qui a eu lieu le 17 Mars à la salle polyvalente.
- D'une visite des enfants du groupe scolaire à la station de lagunage le 28 mars dans le cadre des aires marines éducatives.
- D'une grève du personnel de l'éducation nationale le 19 mars.
- De différents articles parus dans la presse au sujet du port du burkini à l'Aquaclub.
- D'une mise en application de la réglementation des animaux domestiques sur la Plage.
- De la parution d'un livret de connaissances pour la création d'une aire marine éducative.
- De la Gendarmerie alertant sur une recrudescence de vols dans la région.
- D'un plan d'action contre le frelon asiatique.
- De l'arrivée sur la plage de boulettes de paraffine.
- De la Préfecture appelant à vigilance face aux vols de navires et aux risques de traversée illégale de migrants.

Remerciements

- Des organisateurs du raid Icam pour le prêt d'une salle le 17 mars.
- Des familles BOONE et SORMANI pour les marques de sympathie lors du décès d'un des leurs.
- Aux employés communaux pour l'enlèvement du sable après les tempêtes et des boulettes de paraffine échouées sur la plage.

Courriers

- De Mme BREANT Sabine qui demande l'autorisation de donner des cours de yoga sur la plage.
- De la SNSM reconduisant Mr Alain BAILLET à la Présidence de la station locale.
- Des organisateurs des 4 jours de Dunkerque qui ont besoin de 50 signaleurs pour le 17 mai.
- De l'école Notre Dame à RUE qui sollicite une participation communale pour un voyage scolaire en Auvergne (3 élèves Fort-Mahonnais sont concernés).

Droit d'initiative

Mr MOREAU informe que la station locale SNSM a emménagé dans la partie de la nouvelle base nautique qui lui est réservée et que le bateau d'intervention est révisé et opérationnel.

Mr BOULARD

- Félicite Mr Laurent PRUVOT pour le travail accompli à la présidence de l'Office du Tourisme et souhaite la réussite à son successeur, Mr Frédéric DELAUNE.
- Souhaite une bonne retraite à Mr José GAMARD et du succès pour son activité d'auto-entrepreneur.
- Mr le Maire se fait le porte-parole de l'ensemble du Conseil qui s'associe à ce qui a été dit.

Mr RAMPINI interpelle Mr MICHELI dans la salle au sujet de son blog et de l'interrogation qui est émise quant à l'existence d'un plan de désamiantage préalable aux travaux de démolition de la « crabichonnière » rue des dunes. Mr RAMPINI confirme qu'il y a bien eu expertise des lieux et que le site ne contenait pas d'amiante. Il souhaite qu'à l'avenir, Mr MICHELI s'informe directement auprès de lui avant d'aborder les sujets le concernant sur le net. Mr MICHELI répond qu'il s'est effectivement étonné de la rapidité des travaux étant donné que les constructions de même époque abritent habituellement de l'amiante et se déclare satisfait d'apprendre que celle-ci n'en contenait pas. Il indique qu'il ne pouvait se renseigner au préalable car il ne connaissait pas l'entreprise chargée de la démolition et fait remarquer qu'en l'occurrence, ni Mr RAMPINI, ni l'entreprise TRP n'ont été cités dans le blog.

Mme VAN RIEK

- Relais l'avis d'une riveraine qui estime que l'éclairage public rue Robinson est trop puissant.
- Pose la question d'une suppression de l'éclairage public une partie de la nuit.
- Informe que le comédien « Omar SY » sera présent le 3 avril sur la plage à marée haute pour le tournage du film « Police ».

Mme BAILLY

- Annonce l'étape dans la commune de la randonnée moto avec les résidents de l'IME de Rang Du Fliers le 1^{er} Mai.
- Rappelle le repas des aînés le 30 Mars et à ce sujet, relaie la suggestion d'un administré qui propose de le supprimer pour améliorer le colis.
- Informe de la mise en place prochaine au cimetière de 12 cases supplémentaires au columbarium et d'un jardin du souvenir.

Mr CUNEO propose d'améliorer l'esthétique de deux transformateurs EDF. Les travaux seraient financés par la FDE.

Mme RACINE

- Informe de la création d'une section « jeux de société » à la médiathèque animée par une nouvelle bénévole.
- Fait part du séjour des enfants de Fort-Mahon à Wellin dans le cadre du comité de jumelage du 14 au 18 Avril.

Mr PRUVOT remercie les membres du Conseil pour les félicitations sur le travail accompli à l'OTFM, il déclare avoir mis toute sa passion pour conduire l'Office au niveau requis pour que la commune soit classée. Il souhaite le même succès à Mr Frédéric DELAUNE et l'assure de tout son soutien.

Mme MEHINOVIC

- Fait appel à candidates locales pour l'élection de miss Fort-Mahon le 18 Mai prochain, il y a déjà plusieurs inscriptions mais pas encore de Fort-Mahonnaises. A cette occasion, c'est l'Association des Parents d'Elèves qui a été retenue pour gérer la buvette, les bénéfices iront donc aux enfants du groupe scolaire.

- Informe du spectacle des Zan-foirés le 15 juin au profit des restos du cœur.

Mr JOURDAN souhaite que l'on installe des distributeurs de sacs à crotte supplémentaires, notamment aux intersections.

Mr GUILBART souhaite que des travaux soient réalisés sur le chemin des Molières afin de le rendre carrossable, notamment sur la dernière partie.

Mr KRAEMER

- Revient sur la suggestion d'un administré relayée par Mme BAILLY qui propose de supprimer le repas des aînés pour améliorer le colis. Il rappelle que le repas des aînés est un moment de rencontre et de convivialité très apprécié notamment des personnes seules et que celles qui ne sont pas dans cette situation ou pas intéressées pour toute autre raison doivent également penser aux autres.

- Fait le compte rendu de l'assemblée Générale de l'Association de Chasse Maritime de la Baie d'Authie Sud et informe d'une décision pour améliorer l'image de la chasse. Il sera désormais demandé aux adhérents de ne sortir les fusils des étuis qu'après être entré assez largement à l'intérieur de la Baie.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 h.

Le Maire,

Les membres,